



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-317

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 7 rue Henri Rivoal pour des travaux de réfection de la toiture du 01 au 19 décembre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SASU GARVENES LOIC en date du 02 juillet 2025.

Considérant Les travaux de réfection de la toiture prévus du 01 au 19 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 7 rue Henri Rivoal pour des travaux de réfection de la toiture, avec l'utilisation d'un échafaudage, du 01 au 19 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31/12/2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

JAGU  
Christophe  
adjoint

